



Convention pour une aide à l'achat d'un vélo par un particulier résidant sur la commune de DELLE

PRÉAMBULE

La Mairie de DELLE est engagée dans une démarche de labellisation Cit'ergie qui permet aux collectivités de se doter d'un cadre structurant pour leur transition énergétique locale vers une société faiblement émettrice de gaz à effet de serre.

L'un des six domaines de cette démarche concerne la mobilité durable et au sein de celle-ci plus particulièrement les mobilités alternatives.

Ainsi, dans le cadre d'une politique de développement durable pour inciter les habitants de la ville à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la Mairie de DELLE a institué un dispositif d'aide à l'achat de vélos : vélo à Assistance Électrique (VAE) et vélo sans assistance électrique.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Delle, représentée par Madame Sandrine LARCHER, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2021/06/10 du 8 octobre 2021,

ET

M. Mme **Nom** : **Prénom** :

.....

Domicilié(e) :

.....

.....

....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Mairie de DELLE et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo sans assistance électrique, ainsi que les conditions d'octroi selon le type de vélo.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE VELOS

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat **d'un seul vélo, neuf ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique.**

L'aide communale ne porte que sur les **vélos pour adultes.**

L'aide communale n'est accordée que pour un **achat effectué auprès d'un professionnel** de la vente de cycles.

Le nom et la marque du vélo devront être inscrits sur la facture d'achat.

Caractéristiques requises des vélos à assistance électrique (VAE) :

- Le VAE doit être conforme à la réglementation européenne EN 15194 qui détermine un VAE si et seulement si, l'assistance électrique s'arrête dès que le vélo atteint la vitesse de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser les 250 watts.
- Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter les faux documents, un certificat d'homologation correspondant sera exigé pour attester de la conformité du VAE à la norme EN 15194.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE :

- Une seule aide sera octroyée par foyer fiscal ;
- Le bénéficiaire est obligatoirement une personne majeure ;
- Le bénéficiaire de l'aide ne pourra pas faire une autre demande d'aide avant une durée de 3 ans dans l'hypothèse où le dispositif serait renouvelé dans les années à venir (la date du mandatement de

l'aide faisant foi). Cette condition s'applique également en cas de vol du vélo pendant cette période.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE

4-1) Enveloppes budgétaires :

L'engagement de la Mairie de DELLE est valable dans la limite des enveloppes budgétaires définies par le Conseil municipal, à savoir actuellement :

- 1000 euros TTC pour les vélos à assistance électrique
- 300 euros TTC pour les vélos sans assistance électriques.

L'aide communale sera attribuée selon le principe « premier arrivé-premier servi » sur les dossiers complets reçus en mairie.

4-2) Montant de l'aide communale :

Après réception d'un dossier de demande complet et sous réserve que l'enveloppe budgétaire définie à l'article 4-1 n'ait pas été consommée, la mairie verse au bénéficiaire une aide fixée à :

- 10% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 € TTC pour un vélo adulte à assistance électrique, neuf ou d'occasion ;
- 10% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond subventionnable de 300 € TTC pour un vélo adulte sans assistance électrique, neuf ou d'occasion ;

4-3) Composition du dossier de demande

Le dossier de demande d'aide doit être adressé ou déposé à la mairie de DELLE. Il comporte les documents suivants :

- Une lettre de demande ;
- Copie de la facture d'achat du vélo émanant d'un commerçant professionnel établie au nom du demandeur, postérieure à la date du 8 octobre 2021. Un ticket de caisse n'est pas considéré comme un justificatif ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur : copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau,

ou d'électricité, etc.) à l'exclusion des attestations d'hébergement ;

- Deux originaux de la convention complétée (nom et coordonnées) et signée ;
- Un RIB au nom du demandeur ;
- Pour les acquéreurs d'un vélo électrique, un certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194 qui justifie que le Vélo acheté est bien un VAE (moteur 250 watts - assistance jusqu'à 25 km/h) ;

ARTICLE 5 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE :

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :
.....

Fait à DELLE, le

Sandrine LARCHER
Maire de DELLE

(Signature)

Le bénéficiaire
(nom, prénom)

(Signature)